



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Appel à projet de résidences d'artistes  
en faveur de l'éveil artistique et culturel du jeune enfant  
en QPV dans les cités éducatives du Grand Est**

*Cahier des charges*

---

***Contexte et cadre national de référence***

---

Les ministères chargés des Solidarités et de la Culture ont réaffirmé, le 20 mars 2017, par le **protocole pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants**, l'intérêt d'une politique commune visant à favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants :

- Développer un volet « éveil culturel et artistique » dans la politique d'accueil du jeune enfant du ministère en charge de la petite enfance ;
- Développer un volet « petite enfance » dans la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture ;
- Soutenir l'intégration de l'éveil artistique et culturel dans la formation initiale et continue des personnels qui travaillent auprès des jeunes enfants, et celle des artistes et professionnels de la culture (directeurs de structures, bibliothécaires, médiateurs, etc.) ;
- Accompagner les initiatives exemplaires et innovantes en direction des jeunes enfants conduites par les artistes et les acteurs institutionnels et associatifs, notamment la création et la diffusion destinée au très jeune public.

En 2020, le ministère de la Culture s'est engagé dans le **plan de formation des professionnels de la petite enfance**, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre des chantiers gouvernementaux égalité des chances le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé se sont engagés en février 2021 à favoriser le développement de l'éveil artistique et culturel dans les crèches implantées dans les quartiers politique de la ville.

Au-delà du partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé, **le ministère de la Culture s'engage en interministérialité** avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Cohésion des territoires pour développer l'éducation artistique et culturelle, en lien étroit avec les collectivités locales.

---

## *Des territoires d'expérimentations : les cités éducatives*

---

Les Cités éducatives sont nées à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations. Elles visent à **intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire**. Le label « Cité éducative » résulte de la co-construction de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires menée par le ministère de la Cohésion des territoires.

Elles consistent en **une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** : services de l'État, des collectivités, associations, habitants. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie. Les Cités éducatives visent à favoriser ou renforcer les articulations entre l'intervention des acteurs afin de parvenir à des « Territoires à haute qualité éducative ». Elles reposent sur les trois grands principes suivants : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

Actuellement, **le Grand Est compte 6 territoires labellisés cité éducative** à Charleville-Mézières, Reims, Nancy-Laxou-Maxéville, Behren-lès-Forbach, Mulhouse et Strasbourg. A compter de la rentrée 2021, **3 nouvelles cités éducatives seront créées** : Metz, Troyes et Strasbourg-Hautepierre.

---

## *Objectifs du programme*

---

La DRAC Grand Est souhaite développer des **projets structurants dans le domaine de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants en cités éducatives**, par la mise en place de **résidences-passerelles d'artistes, qui devront se déployer principalement à la fois dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les écoles maternelles** implantées dans les cités éducatives du Grand Est. Ces résidences-passerelles doivent permettre un éveil artistique et un accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge. Elles soutiennent la **nécessaire coopération entre ces établissements d'accueil et les écoles maternelles pour l'accès de tous les élèves à l'école maternelle**, conformément à l'article L131-1 du Code de l'éducation, qui impose désormais une obligation d'instruction des enfants dont l'âge est compris entre 3 et 16 ans.

Le soutien de la DRAC Grand Est vise notamment à :

- **Encourager les initiatives** favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants et en lien avec les écoles maternelles, afin de l'inscrire dans le quotidien des enfants ;
- Donner aux artistes la possibilité de **développer leurs démarches de transmission** dans un environnement dédié au jeune enfant ;
- **Favoriser la relation parent-enfant** par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir les parents dans l'accompagnement de leur enfant vers l'école maternelle.
- **Participer à la formation des professionnels de la petite enfance** au domaine de l'éveil artistique et culturel des tout-petits, à la fois au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (0-3 ans) et au sein des écoles maternelles (à partir de 3 ans : personnels enseignants et Atsem notamment)

- **Développer un partenariat avec les structures et acteurs culturels locaux** pour encourager la découverte et la fréquentation de ces lieux par les enfants avec leurs accompagnants (professeurs, professionnels de l'enfance et familles).

---

## *Les critères d'éligibilité*

---

1. Résidences-passerelles entre établissements d'accueil du jeune enfant et écoles maternelles, obligatoirement implantées dans l'une des **cités éducatives** du Grand Est.
2. Le projet de résidence d'action culturelle doit être porté par un **trinôme constitué d'artiste(s) professionnel(s), d'un ou plusieurs établissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans et d'une ou plusieurs école(s) maternelle (s)**. Les projets impliquant des structures culturelles locales sont privilégiés.
3. Une attention complémentaire sera portée aux **projets inclusifs** permettant aux enfants non accueillis en structure collective de participer au projet.
4. Le projet doit prévoir des **interventions artistiques qui prendront différentes formes** :
  - Actions tournées vers les jeunes enfants, dans une approche artistique qui permet d'observer et d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémises d'une pratique artistique ;
  - Projet impliquant une mise en action des jeunes enfants dans leur lieu d'accueil et/ou dans la structure culturelle puis à l'école maternelle ;
  - Temps de sensibilisation des professionnels de la petite enfance en structures d'accueil (auxiliaires de puériculture, éducateurs, ...) et en écoles maternelles (enseignants, Atsem... ;
  - Rencontres ou ateliers avec les parents ;
  - Temps de présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, personnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers ;
  - Temps de fréquentation et de découverte de la (ou des) structure (s) culturelle (s) de proximité partenaire (s) de la résidence-passerelle.
5. **Domaines artistiques mobilisables** : danse, musique, théâtre, arts visuels, univers du livre et de la lecture, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.
6. **Présence artistique de dix semaines minimum**, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.
7. **Co-construction du projet par le ou les artiste (s) et les équipes des établissements d'accueil**. Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes du ou des artiste (s), dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure petite enfance et l'école maternelle d'accueil.
8. **Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions... définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance** pour respecter le rythme des enfants concernés au sein de la structure d'accueil et de l'école. Il conviendra également de réfléchir aux modalités d'implication des parents dans le projet.
9. **Modalités de l'ouverture souhaitée sur une structure culturelle de proximité partenaire de la résidence** (selon les projets : salle de spectacles, médiathèque, musée...) pour permettre la découverte et la fréquentation de celle-ci par les enfants et leurs accompagnants (professionnels ou familles).

10. **S'inscrire dans une démarche éditoriale** : mettre à disposition les différentes traces réalisées au cours de la résidence (vidéos, documents de médiation, photos, productions plastiques, ... afin d'enrichir les ressources éditoriales qui seront produites.

La plus grande attention sera portée à la qualité de la démarche artistique et de la démarche de transmission et de partage.

---

### *Qui peut candidater ?*

---

- **Artiste (s) professionnel (s)** en activité de création et diffusé (s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel.
- **Établissement (s) d'accueil de jeunes enfants** pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais assistante maternelle, espace multi-accueil, pmi, lieux d'accueil enfants parents... **et école (s) maternelle (s) situé (s) en cité éducative.**
- **Structure culturelle de proximité** (spectacle vivant, lecture publique, patrimoine... qui développe un projet de médiation en direction des habitants de la cité éducative

Dans la mesure du possible, le dossier déposé doit faire état du trinôme de partenaires mobilisés dans le projet.

---

### *Rôles des partenaires*

---

Au sein des Cités Educatives **les académies**, en lien avec les Directeurs académiques des Services de l'éducation nationale, travaillent en concertation avec les partenaires en interministériel et les collectivités territoriales. Dans le cadre de cet appel à projet, **les Délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle** apportent une expertise sur l'EAC et travaillent en lien avec les Inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription pour l'engagement des équipes des écoles maternelles et lieux d'accueil, et l'expertise pédagogique sur les projets présentés.

**L'AGEEM** est partenaire des résidences passerelles petite enfance par :

- La mise en réseau avec les membres des écoles maternelles adhérents à l'association
- L'accompagnement des équipes pédagogiques pour favoriser la liaison avec les structures de la petite enfance
- La gestion budgétaire du projet

**Réseau Canopé** est partenaire des résidences passerelles petite enfance par :

- La coordination des éléments de communication avec les différents acteurs concernés
- La production de ressources éditorialisées et modélisantes
- La formation des publics enseignants et de la petite enfance
- L'accompagnement des actions dans les classes via les projets APAC

Le **réseau des Cités éducatives** du Grand Est et, le cas échéant, le **coordonnateur de Contrat territorial d'EAC** :

- La coordination de réseau facilite l'information auprès des cités éducatives du Grand Est.
- Le coordonnateur du Contrat territorial d'EAC peut apporter son expertise en matière d'ingénierie de projet (choix des lieux d'accueil et des écoles maternelles, expertise EAC) sur le territoire de la cité éducative.

### Les **conseillers de la DRAC** :

- Ils informent, impulsent, facilitent la mise en relation de tous les partenaires en interministériel et avec les collectivités territoriales. Ils mobilisent et sont les interlocuteurs des structures culturelles et des équipes artistiques de référence du ministère de la Culture.

Un jury, associant des représentants des divers partenaires, sélectionnera les projets retenus.

---

### **Modalités de financement**

---

La **participation de la DRAC** est conditionnée au nombre d'heures et d'intervenants mobilisés. Elle ne pourra dans tous les cas excéder 10 000 € pour l'ensemble du projet.

Le cas échéant, des **compléments de financement** pourront être recherchés auprès de la Cité éducative (après passage du projet en comité technique et comité de pilotage) et de Réseau Canopé (appel à projet national Apac).

---

### **Modalités de candidature Résidences 2021-2022**

---

Pour les dossiers de résidence-passerelle concernant la saison culturelle 2021-2022 :

- Un dossier de présentation est co-construit par le(s) partenaire(s) artistique(s) et les établissements petite enfance d'accueil, sur papier libre, assorti d'un budget et envoyé à la DRAC **avant le 15 juin 2021**. Il contient une note d'intention artistique rédigée par le partenaire artistique, une note d'opportunité émanant des établissements d'accueil ainsi que la présentation des actions envisagées et un planning prévisionnel.
- Dans un délai d'un mois après la clôture de l'appel à projet, la DRAC informe les porteurs de projet de l'avis rendu et du montant attribué (dans la limite des crédits disponibles).

---

### **Contacts DRAC Grand Est et partenaires**

---

Cités éducatives de l'académie de Reims	Cités éducatives de l'académie de Nancy-Metz	Cités éducatives de l'académie de Strasbourg
<b>Drac Grand Est - Conseillers pour les politiques interministérielles et territoriales</b>		
Elise Mérigeau (Marne et Aube) <a href="mailto:elise.merigeau@culture.gouv.fr">elise.merigeau@culture.gouv.fr</a> 03 26 70 29 52  Yann Aoustin (Ardennes) <a href="mailto:yann.aoustin@culture.gouv.fr">yann.aoustin@culture.gouv.fr</a> 03 26 70 29 57	Sébastien Paci <a href="mailto:sebastien.paci@culture.gouv.fr">sebastien.paci@culture.gouv.fr</a> 03 87 56 41 41	Pierre Vogler <a href="mailto:pierre.vogler@culture.gouv.fr">pierre.vogler@culture.gouv.fr</a> 03 88 15 57 40

<b>Drac Grand Est - Conseillers pour l'éducation artistique et culturelle</b>		
Frédérique Petit <a href="mailto:frederique.petit@culture.gouv.fr">frederique.petit@culture.gouv.fr</a> 03 26 70 36 97	Claire Rannou ( <i>par intérim</i> ) <a href="mailto:claire.rannou@culture.gouv.fr">claire.rannou@culture.gouv.fr</a> 03 87 56 41 88	Renaud Weisse <a href="mailto:renaud.weisse@culture.gouv.fr">renaud.weisse@culture.gouv.fr</a> 03 88 15 57 82
<b>Rectorats – Délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle</b>		
Éric Guérin <a href="mailto:Eric-marie.guerin@ac-reims.fr">Eric-marie.guerin@ac-reims.fr</a> 06 72 38 57 25	Sophie Renaudin <a href="mailto:Sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr">Sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr</a> 03 83 86 21 37	Emmanuel Claerr ( <i>par intérim</i> ) <a href="mailto:emmanuel.claerr@ac-strasbourg.fr">emmanuel.claerr@ac-strasbourg.fr</a> 03 88 23 39 16
<b>Référents pour l'éducation artistique et culturelle pour Réseau Canopé</b>		
Romain Gallissot <a href="mailto:romain.gallissot@reseau-canope.fr">romain.gallissot@reseau-canope.fr</a> 06 85 51 66 88	Jeanne Claverie <a href="mailto:Jeanne.claverie@reseau-canope.fr">Jeanne.claverie@reseau-canope.fr</a> 03 88 45 51 77  Romain Gallissot <a href="mailto:romain.gallissot@reseau-canope.fr">romain.gallissot@reseau-canope.fr</a> 06 85 51 66 88	Jeanne Claverie <a href="mailto:Jeanne.claverie@reseau-canope.fr">Jeanne.claverie@reseau-canope.fr</a> 03 88 45 51 77
<b>Référents académiques AGEEM</b>		
Maryse Chrétien <a href="mailto:maryse.chretien@ageem.fr">maryse.chretien@ageem.fr</a>	Frédérique Fisson <a href="mailto:frederique.fisson@ageem.fr">frederique.fisson@ageem.fr</a>	Delphine Collignon <a href="mailto:delphinecollignon.ageem@orange.fr">delphinecollignon.ageem@orange.fr</a>

## Un dispositif de la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

en partenariat avec



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

